



Cité Scolaire Pasteur
21 Boulevard d'Inkermann
92200 Neuilly Sur Seine

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Article 1. Présentation générale, accueil

La demi-pension accueille les élèves :

- Du collège
- Du Lycée
- De CPGE
- Du Lycée Professionnel Kandinsky (par convention)
- Les commensaux régulièrement inscrits à l'intendance qui ont alimenté leur compte de cantine
- Les personnels qui relèvent d'une convention de restauration.

Le régime de fonctionnement de la demi-pension est le forfait trimestriel (2 jours, 3 jours, 4 jours, 5 jours par semaine) avec paiement de la période au début de chaque trimestre.

A titre dérogatoire, soit par convention ou bien avec l'accord express du chef d'établissement, un ticket peut être occasionnellement délivré, après paiement préalable à la cantine (avant 11h00). Ceci concerne principalement les stagiaires et les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Tous les repas servis doivent être consommés sur place au self-service. Pour des raisons de contrôle sanitaire, il est interdit de consommer à l'intérieur du self des repas ou tout autre produit alimentaire provenant de l'extérieur, sauf dans l'espace dédié pour les élèves bénéficiant de PAI et autorisés par le chef d'établissement.

Article 2. Modalités d'inscription à la demi-pension / choix du forfait / changement

L'inscription à la restauration scolaire s'effectue en ligne depuis le site de l'établissement :

<http://www.lyc-pasteur-neuilly.ac-versailles.fr/>

ou, en cas d'impossibilité d'accéder au site Internet, directement à l'intendance.

Afin de prévoir l'organisation du service de restauration, le choix du régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire) doit être fait obligatoirement au moment de l'inscription scolaire, avant la rentrée de septembre.

En revanche, en ce qui concerne les changements de forfait et les jours de repas, **un ajustement sera possible dans les deux semaines après la rentrée**, compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps et avant que ceux-ci ne deviennent définitifs.

Les inscriptions à la demi-pension sont faites par les familles et les élèves majeurs, **pour l'année scolaire**. La facturation par trimestre se fait sur la base d'un forfait (2 jours, 3 jours, 4 jours, 5 jours par semaine).

Cependant si l'élève ne souhaite plus être demi-pensionnaire à la fin du trimestre, une demande de radiation devra être faite par écrit par la famille à l'attention du Proviseur du lycée au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours et remise au secrétariat d'intendance. Aucune désinscription ou changement de forfait ne sera possible en cours du trimestre.

Article 3. Tarifs et Modalités de paiement de la demi-pension

Le paiement de la cantine s'effectue en trois termes d'une durée inégale : le premier de Septembre à Décembre, le deuxième de Janvier à Mars et le troisième d'Avril à Juillet.

Pour les collégiens, le tarif unique forfaitaire sera appliqué. En fonction des revenus déclarés, les familles des collégiens pourront obtenir une aide à la demi-pension versée par le Département des Hauts de seine (ADP) qui viendra en déduction des frais de demi-pension.

Pour le lycée, les tarifs sont fixés par la Région Ile De France et peuvent être modifiés chaque année à son initiative. Ces tarifs varient en fonction des revenus de la famille et selon le quotient familial.

Le paiement de la restauration est à effectuer pour la période dès le début de chaque trimestre.

Les paiements sont effectués au choix, soit :

- En ligne, sur une plateforme de paiement sécurisée sur le site du Lycée Pasteur <http://www.lyc-pasteur-neuilly.ac-versailles.fr/>
- Par chèque à l'ordre de « l'Agent comptable du Lycée Pasteur »
- En numéraire à l'intendance, dès la réception de la facture (avis des sommes à payer). Le règlement en espèces est limité à 300 euros.
-

NB. Le prélèvement automatique sera prochainement proposé à titre complémentaire.

Article 4. Les remises d'ordre

L'annexe technique de la Délibération de la Région Ile De France précise, dans le cadre de l'organisation de la demi-pension des lycées, les modalités des remises d'ordre :

En cas d'absence d'un élève ayant entraîné l'impossibilité pour lui de fréquenter le service de restauration, un remboursement pourra être accordé à la famille suivant les règles d'octroi des remises d'ordres fixées par la Région Ile De France.

a) Les remises d'ordres accordées de plein droit (sans que la famille en fasse la demande)

- Fermeture des services de restauration et/ou des services d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel)
- Décès d'un élève
- Élève exclu par mesure disciplinaire
- Élève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire.
- Stages et formations en entreprise obligatoires dans le cadre du cursus scolaire.

b) Les remises d'ordres accordées sous conditions (Sur demande expresse de la famille)

- Élève absent pour maladie, avec production d'un certificat médical,
- Élève changeant d'établissement scolaire en cours de période,
- Élève changeant de catégorie (passage de demi-pensionnaire à externe en cours de période) pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile),

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à une semaine de cours sans interruption, en conséquence la remise d'ordre prend effet à partir du 6ème jour d'absence.

La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec les pièces justificatives.

Chaque décision de remise est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

Article 5. Modalités d'accès à la demi-pension

Sauf en cas de désaccord exprimé, l'accès au self-service est contrôlé par un système de reconnaissance du contour de la main.

En cas d'oubli de son code, l'élève pourra le demander à l'intendance ou à la personne responsable présente au self.

En cas de perte de badge, une nouvelle carte pourra être délivrée au prix de 5 euros, les cartes suivantes au prix de 10 euros. (Délibération du CA du 11/09/2020).

Le lycée fournit un repas exclusivement des jours indiqués sur la fiche d'inscription. L'élève s'oblige à demeurer dans l'enceinte de la Cité scolaire les jours où il est inscrit comme demi-pensionnaire. S'il choisit un forfait modulable, il doit quitter le lycée ou le collège le ou les midi(s) où il est externe. Ce(s) jour(s)-là, en effet, il n'est pas sous la responsabilité de l'établissement entre la fin du dernier cours de la matinée et le début du premier cours de l'après-midi.

Article 6. Aide au paiement

Si vous avez des difficultés pour payer la restauration scolaire, le lycée dispose de l'aide du Fonds Social. Vous pouvez faire une demande de dossier au service Intendance en cas de besoin.

ADHESION DE LA FAMILLE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION 2023-2024

Je soussigné(s) _____, responsable(s) légal(aux) de l'élève _____ en classe de

_____ certifie(nt) avoir bien pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur de la demi-pension pour l'année scolaire

2023-2024.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU/DES RESPONSABLES LEGAL(AUX)

**Annexe - Tarification restauration scolaire lycées
publics 2023-2024**

**Extrait
DÉLIBÉRATION N°CP 2023-169 DU 1 JUIN 2023
CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

ANNEXE 9

N°CP 2023-169 du 1er juin 2023

Grille des tarifs de l'année scolaire 2023-2024 relative à la restauration des lycées publics d'Île-de-France

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche de Quotient Familial (1)	inférieur ou égal à 183 €	de 184 € à 353 €	de 354 € à 518 €	de 519 € à 689 €	de 690 € à 874 €	de 875 € à 1078 €	de 1079 € à 1333 €	de 1334 € à 1689 €	de 1690 € à 2388 €	supérieur ou égal à 2389 €
Tarifs élèves et apprentis lycéens pré-bac et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket (2)	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,30 €	3,85 €	4,40 €

(1) La tranche de quotient familial : montant en euros du seuil de quotient familial CAF mensuel (ressources mensuelles des familles y compris les prestations familiales, tenant compte de la composition familiale)

(2) L'établissement applique une réduction de 30 centimes sur le régime d'inscription au forfait.

Tarifs autres usagers rentrée 2023

Autres usagers	Commensaux, agents, agents régionaux en formation, formateurs GRETA			Stagiaires GRETA	Elèves occasionnels	Passagers extérieurs	Hébergement de restauration par le lycée		
	indice de rémunération inférieur ou égal à 380 (3)	indice de rémunération de 381 à 466 (3)	indice de rémunération supérieur ou égal à 467 (3)				Elèves du primaire, maternelles, collégiens - tarif au ticket (4)	Elèves du primaire, maternelles, collégiens - tarif au forfait (4)	Elèves et apprentis lycéens pré-bac et post bac hébergés dans un autre lycée public
Tarifs 2023-2024	2,91 €	4,61 €	5,72 €	4,40 €	4,40 €	6,81 €	4,40 €	4,10 €	tarification élèves selon le quotient familial

(3) tarification soumise à la présentation d'un justificatif de l'indice de rémunération

(4) tarification applicable hors disposition spécifique régie par une convention Région - Département relatives à la gestion des cités scolaires

tarif de référence régional rentrée 2023

tarif de référence régional en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 pour la formule au ticket (5)	3,30 €
--	---------------

(5) Le tarif de référence dans le cadre de l'inscription au forfait est de 0,30€ de moins.